



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adjoints

Question écrite n° 42957

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos du texte concernant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. Dans le cadre du scrutin municipal, après l'élection d'une liste, il souhaiterait notamment savoir si, lors de la désignation du maire et surtout des adjoints, la loi sur la parité peut et doit s'appliquer. Il le remercie pour sa réponse, qui permettrait de lever certaines ambiguïtés contenues dans ce texte.

Texte de la réponse

Le projet de loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives s'attache à l'obligation de parité de candidatures dans la composition des listes de candidats aux élections municipales se déroulant au scrutin proportionnel. Il ne prévoit donc aucune disposition applicable aux communes votant au scrutin majoritaire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus (seuil fixé à 2 500 habitants au cours des débats parlementaires relatifs au projet de loi considéré), le mode de scrutin ne permet pas de garantir une parité entre les élus, compte tenu des effets de seuils propres à une élection à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire. Tout au plus s'en approcherait-on si les listes étaient composées d'une alternance stricte de candidats et de candidates, ce que ne prévoit ni le texte initial, ni le texte amendé par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, instituant la parité au sein de tranches de six candidats. Il en résulte que la parité entre adjoints est techniquement impossible, du fait de leur élection au scrutin majoritaire uninominal parmi des conseillers municipaux dont la répartition hommes-femmes ne saurait être strictement paritaire. Enfin, la désignation du maire ne peut à l'évidence pas relever d'une quelconque obligation de parité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42957

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1583

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2754